



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D16 - Délégation de la compétence Transports scolaires - Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Désignation de la Ville en qualité d'Autorité Organisatrice de Transport 2nd rang (AOT) - Tarif du titre de transport**

**Date de convocation :** ..... 17 mai 2019

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés :** ..... 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

**Excusé :** ..... 1

Jacques COCQUEREZ

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANS MIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190523-  
2019\_05\_D16-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 27 mai 2019  
Affiché le 27 mai 2019

**N° 16 - Délégation de la compétence Transports scolaires -  
Convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine -  
Désignation de la Ville en qualité  
d'Autorité Organisatrice de Transport 2<sup>nd</sup> rang (AOT) -  
Tarif du titre de transport**

Rapporteur : Mme la Maire

La loi Notre de 2015 a confié aux Régions le transport scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En 2017/2018 Vals de Saintonge Communauté était Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de 2<sup>nd</sup> rang et exploitait le transport en régie pour 5 communes du territoire dont la Ville de Saint-Jean d'Angély.

Pour notre commune, 39 enfants étaient transportés en régie par cette AOT 2<sup>nd</sup> rang. Ceux-ci étant tous domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire (non ayants-droit), la Région Nouvelle-Aquitaine ne versait aucune subvention à Vals de Saintonge Communauté qui a supporté seule le coût du transport, évalué à 36 598 €.

Par délibération du 10 décembre 2018, Vals de Saintonge Communauté a fait savoir qu'elle ne renouvelait pas à compter de la prochaine rentrée scolaire 2019 la convention d'Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de 2<sup>nd</sup> rang passée avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le service public de transport scolaire.

Afin de maintenir ce service de transport de proximité apprécié par les familles habitant majoritairement dans les cités d'habitat collectif de la commune, la Ville souhaite poursuivre cette mission en devenant AOT 2<sup>nd</sup> rang.

Pour ce faire, la Ville dispose du bus municipal d'une capacité de 30 places, du chauffeur et de la régie afférente aux transports permettant notamment l'encaissement des recettes correspondantes.

À ce titre, dans la continuité de la politique tarifaire appliquée par Vals de Saintonge Communauté, il est envisagé de maintenir à 42 € le coût du titre de transport par enfant pour l'année scolaire.

La Région Nouvelle-Aquitaine transmet à la Ville le règlement des Transports scolaires, le flyer d'information et la fiche d'inscription papier. Elle confectionne et adresse aux familles le titre de transport de chaque enfant une fois établi (carte année scolaire).

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190523-  
2019\_05\_D16-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 27 mai 2019  
  
Affiché le 27 mai 2019

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la Ville de Saint-Jean d'Angély soit Autorité Organisatrice de Transport 2<sup>nd</sup> rang ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2019 pour s'achever le dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 ;
- de fixer à 42 € le coût de la carte individuelle de transport pour l'année scolaire. Ce montant est forfaitaire. Il n'est ni proratisable, ni remboursable.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190523-  
2019\_05\_D16-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 27 mai 2019  
Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.